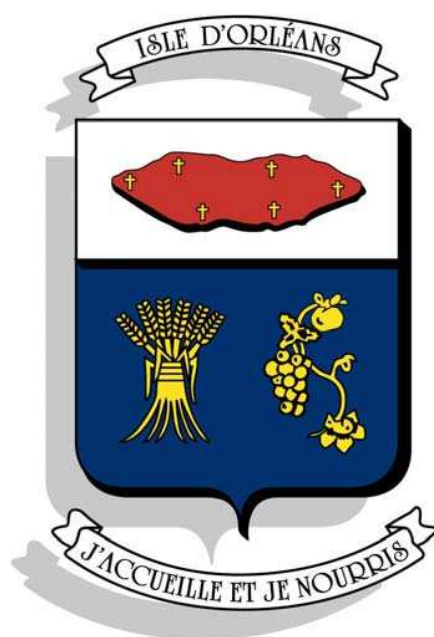


**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE
D'ORLÉANS**

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE



21 octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de L'Île d'Orléans

1. NATURE ET OBJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	3
2. CHEMINEMENT DU DOSSIER.....	4
3. OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.....	5
4. EXPLICATION DE LA DÉMARCHE	6
5. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	7
5.1. TERRITOIRE ET SUPERFICIE	7
5.2. CLIMAT.....	8
5.3. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	9
5.4. DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	10
6. SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	11
6.1. ORGANISATION ACTUELLE	11
6.2. HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	12
7. ANALYSE DES RISQUES.....	13
8. RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	16
8.1. RESSOURCES FINANCIÈRES.....	16
8.2. RESSOURCES HUMAINES.....	17
8.2.1. DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	17
8.3. ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	20
8.3.1. DÉLAI D'INTERVENTION	20
8.3.2. FORCE DE FRAPPE	21
8.3.3. RISQUE FAIBLE OU MOYEN.....	22
8.3.4. RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ.....	26
8.3.5. AUTRES RISQUES.....	26
8.4. ENTENTES D'ASSISTANCES MUTUELLES	27
9. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	28
9.1. FORMATION.....	28
9.2. ENTRAÎNEMENT	30
10. RESSOURCES MATÉRIELLES	31
10.1. CASERNE	31
10.2. MATÉRIEL ROULANT	31
10.2.1. TEST DE CONFORMITÉ.....	31
10.3. HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION.....	33
10.3.1. TENUE DE COMBAT	33
10.3.2. APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE	33
11. L'ORGANISATION DU TRAVAIL.....	33

11.1. GESTION DES OPÉRATIONS	33
11.2. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	34
11.3. COMMUNICATION.....	35
12. SYSTÈME D'ALERTE ET DE MOBILISATION	36
12.1. TRANSMISSION DE L'ALERTE.....	36
12.2. MOBILISATION DES EFFECTIFS	36
13. APPROVISIONNEMENT EN EAU	37
13.1. RÉSEAU DOMESTIQUE	37
14. PRÉVENTION	38
14.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION.....	38
14.2 PROGRAMME D'INSPECTION.....	40
14.2.1 VÉRIFICATION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	40
14.3 ÉDUCATION DU PUBLIC	40
14.4 ANALYSE DES INCIDENTS	42
14.5 PLANS D'INTERVENTION	43
14.6 MESURES D'AUTO PROTECTION	44
15. GESTION SUPRAMUNICIPALE	44
15.1. VÉRIFICATION PÉRIODIQUE.....	44
15.2. RESPONSABILITÉS RÉGIONALES	45
15.3. RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	46
16. COORDINATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS.....	47
16.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	47
17. CONSULTATION PUBLIQUE	48
18. INDICATEUR DE PERFORMANCE.....	48
19. CONCLUSION	49
ANNEXE A – CARTE DU TERRITOIRE	
ANNEXE B – ACHEMINEMENT DES RESSOURCES RISQUES FAIBLE OU MOYEN	
ANNEXE C – ACHEMINEMENT DES RESSOURCES RISQUES ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ	
ANNEXE D – PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT	
ANNEXE E – TEST DE CONFORMITÉ	
ANNEXE F – PLAN DE MISE EN ŒUVRE MRC	
ANNEXE G – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MUNICIPALITÉS	
ANNEXE H – RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS	
ANNEXE I – RÉOLUTION DE LA MRC	
ANNEXE J – BILAN DE LA FORMATION	
ANNEXE K – PROGRAMME D'AUTO INSPECTION	

Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de L'Île d'Orléans

M. Michel Fortier	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de St-Jean
M. Yvan Garneau	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de St-Laurent
M. Martin Giguère	Conseiller de la municipalité de St-François
M. Roch Hébert	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Ste-Famille
M. Pierre-Édouard Houde	Chargé de projet
M. Louis Jalbert	Conseiller de la municipalité de St-Pierre
Mme Mireille Morency	Conseillère de la municipalité de Ste-Pétronille
M. Alain Turgeon	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de St-Pierre

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation du schéma de couverture de risques incendie :

M. Yves Coulombe	Maire de la municipalité de St-Laurent
M. Mario Goulet	Officier du service de sécurité incendie de la municipalité de St-Laurent
M. Normand Paradis	Officier du service de sécurité incendie de la municipalité de Ste-Famille
André Toupin et Johanne Lafleur	Conseiller (ère) en sécurité incendie du ministère de la sécurité publique

1. Nature et objet du schéma de couverture de risques incendie

Les articles 8 et 9, de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie :

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ✓ le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ✓ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ✓ le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ✓ les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ✓ une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources;
- ✓ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ✓ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ✓ les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ✓ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ✓ des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

2. Cheminement du dossier

La première étape du dossier a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire, des services et leurs performances en matière de sécurité incendie;
- de mettre au point un calendrier de réalisations et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- recensement des ressources et des mesures municipales;
- évaluation des ressources et des mesures municipales;
- dépôt du recensement au conseil des maires;
- transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et de recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- budget consenti à la sécurité incendie;
- cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier ces risques et de les classer selon les catégories déterminées dans les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant par les municipalités ou les autorités régionales pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considérations de ceux-ci par le ministre, recevoir un certificat d'immunité tel que prévu dans la loi sur la sécurité incendie.

Finalement, un plan d'action sera proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du ministère vers une réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

3. Objectifs du schéma de couverture de risques

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des deux dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Île d'Orléans s'appuient sur ceux-là mêmes élaborés dans les orientations ministérielles.

Objectif 1

- *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Objectif 2

- *En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Objectif 3

- *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

Objectif 4

- *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

Objectif 5

- *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Objectif 6

- *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

Objectif 7

- *Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.*

Objectif 8

- *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

4. Explication de la démarche

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la loi sur la sécurité incendie, il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma. Dans cet esprit, l'expérience du domaine de l'incendie nous permet d'identifier, croyons-nous, un vocabulaire jugé à propos.

Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie tenu au début de l'exercice, a permis de documenter la situation actuelle des SSI. À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un **constat**. Ce constat indique la situation qui prévaut dans un champ d'activité donné du SSI.

Déterminant

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles à leur profession, les pompiers ont de toutes sortes de façons fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la loi sur la sécurité incendie et les orientations ministérielles et mettre l'emphase sur une situation souhaitable, un **déterminant** pour chaque activité du SSI est proposé. Les déterminants proposés dans le schéma emprunteront donc un ton directif qui justifie à lui seul l'emphase que tous les acteurs préconisent dans la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

Action

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : « un élément ou un facteur qui conditionne une action ». Ce déterminant force donc une ou des actions appropriées qui feront en sorte que la situation désirée sera atteinte.

Conformément à l'article 16 de la loi qui précise : « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre... », les **actions** du schéma découlent logiquement du déterminant.

Donc, pour chaque **constat** identifié, un **déterminant** est favorisé et des **actions** y sont assujetties.

Échéancier

L'échéancier apparaissant dans les cases des déterminants font référence pour l'an 1 de la date d'acceptation du schéma par le ministre jusqu'à son premier anniversaire, pour l'an 2 jusqu'au deuxième anniversaire et ainsi de suite.

5. Présentation générale du territoire

5.1 Territoire et superficie

L'Île d'Orléans est un milieu dédié principalement à l'agriculture où plus de 90% de la superficie totale du territoire est réservée à cette fin dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les usages autorisés doivent s'assimiler à la pratique de l'agriculture à l'exception toutefois des usages bénéficiant de droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi et d'activités complémentaires ayant un lien avec l'exploitation agricole comme la transformation et la vente, par les agriculteurs, de produits de la ferme. La délimitation de la zone agricole permanente est basée sur l'utilisation des terres à des fins agricoles et sur le potentiel des terres pour l'agriculture.

La totalité du territoire de l'Île est, depuis 1970, un arrondissement historique au sens de la Loi et certains bâtiments, sites et œuvres d'art sont protégés à titre de biens

culturels classés. Toute intervention au cadre bâti et toute nouvelle construction doivent être analysées et approuvées.

L'Île d'Orléans est située au milieu du Fleuve St-Laurent et occupe une superficie de 191,78 kilomètres carrés. Elle est composée de six (6) municipalités dont les territoires et les périmètres d'urbanisation se répartissent comme suit :

Municipalités	Superficie totale	Périmètre urbains
St-Pierre-de-L'Île-d'Orléans	31.13	0.7
St-Laurent-de-L'Île-d'Orléans	35.32	1.3
St-Jean-de-L'Île-d'Orléans	43.64	1
Ste-Pétronille	4.5	0.6
Ste-Famille	46.43	0.1
St-François	30.76	0.6
Total	191.78	4.3

Chaque municipalité dispose d'un seul périmètre d'urbanisation dont la délimitation vient s'appuyer sur les limites de la zone agricole protégée par la loi, et s'étend généralement le long du chemin Royal qui ceinture L'Île d'Orléans. Les usages permis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont de natures résidentielle, commerciale, publique, communautaire et récréative.

5.2 Climat

La MRC de L'Île d'Orléans, telle que la région de Québec, connaît un climat de type continental humide.

Les températures les plus élevées sont mesurées dans la vallée du Saint-Laurent où le fleuve, même en janvier, permet de réchauffer la région. La température moyenne en janvier pour ce secteur est de -13° Celsius. Les chutes de neige sont importantes dans la vallée du Saint-Laurent. Les précipitations moyennes pour la période de janvier sont de 75 à 90 cm. Les forts vents rendent la visibilité nulle dans la partie sud de l'Île lors d'une tempête. Pour la période d'hiver les voies municipalisées sont entretenues. Les routes du Mitan et des Prêtres sont fermées d'octobre à mai ce qui ne cause pas de problème majeur car les habitations sur ces routes sont accessibles. Certaines habitations saisonnières ne sont pas ou sont difficilement accessibles en période hivernale.

En juillet, l'agglomération urbaine de Québec contribue à augmenter les températures sur une grande portion du territoire. La température moyenne en juillet est de 18° Celsius. La vitesse des vents dans ce secteur est un facteur qui diminue grandement la formation de smog au-dessus de l'agglomération urbaine en été. Les précipitations, pour leur part, sont en moyenne de 120 mm de pluie pour le mois de juillet.

Deux périodes de quelles que fins de semaine apportent un achalandage élevé à l'île d'Orléans soit juin et juillet ainsi que septembre. Cet achalandage pose un problème, principalement sur le pont de l'Île, qui pourrait occasionner du retard si un incendie nécessitait du renfort provenant de l'extérieur de l'Île. Pour contrer ce problème il est entendu que les agents de la sûreté du Québec bloquent une voie de circulation pour permettre aux renforts de se rendre sur les lieux de l'intervention.

5.3 Caractéristiques démographiques

La population totale de la MRC de L'Île d'Orléans en 2002 est de 7 739 personnes. On prévoit pour la MRC de L'Île d'Orléans une légère baisse de la population totale pour les années 2002 à 2008. Le tableau suivant démontre une baisse potentielle pour ces années. Le parc immobilier résidentiel de l'Île croît lentement et le schéma d'aménagement adopté pour le territoire limite la construction de nouveaux bâtiments. Pour ce qui est de la population saisonnière elle occupe principalement les chalets et les résidences d'été. Le nombre de personnes pour cette population est évaluée à environ 100 à 125 par municipalité sauf pour St-Jean et St-Laurent qu'on évalue à 500 personnes pour chacune.

Évolution de la population

MRC de L'Île d'Orléans	2002	2008	Nombre	%
St-Pierre-de-L'Île-d'Orléans	2010	1957	-53	-2,6
St-Laurent-de-L'Île-d'Orléans	1865	1821	-44	-2,3
St-Jean-de-L'Île-d'Orléans	1174	1150	-24	-2
Ste-Pétronille	1187	1157	-30	-2,5
Ste-Famille	916	892	-24	-2,6
St-François	587	573	-14	-2,4
Total	7 739	7 550	-189	-2,4
Population selon le groupe d'âge (%)				
0-14	15-24	25-44	45-64	65+
20.22	12.9	33.2	23.5	10.2

Source statistique Québec

Les prévisions à la baisse de la population posent un problème de recrutement de personnel pour les SSI de la MRC.

Lors des programmes de prévention il faudra tenir compte, des populations et de la répartition des groupes d'âge, pour orienter le côté éducatif et sensibilisation. Le revenu personnel disponible par habitant est de 23 482 comparativement à 20 839 pour la CMQ.

5.4 Description socio-économique

Les fiches descriptives de la MRC dressent le portrait socio-économique du territoire.

Profil socio-économique

Revenus, taux d'emploi et ménage en 2001

Territoire	Revenu moyen des 15 ans et plus (2001)	Taux d'emploi (2001)	Variation du nombre de ménages privés (1996-01)	Nombre moyen de personnes par ménage (2001)
Ville de Québec	36 914\$	59.4%	6.1%	2,2
MRC Jacques -Cartier	44 894\$	67.7%	13.2%	2,7
MRC La Côte-de-Beaupré	39 647\$	59.5%	1.2%	2,5
MRC L'Île d'Orléans	45 330\$	61.8%	5.2%	2,5
CMQ	41 696\$	60.9%	6.5%	2,3

Les unités d'occupation se classent selon le nombre de logements qui les constituent. Les unités d'occupation peuvent abriter un seul logement ou entre deux et cinq logements. Lorsqu'il n'y a qu'un seul logement, l'unité d'occupation est qualifiée d'unifamiliale. Ce genre d'occupation est majoritaire sur le territoire de L'île d'Orléans.

Nombre de ménages en 2001 : 2515
 Taille moyenne des ménages : 2,5

Unités d'occupation

Type	Nombre	% répartition
Unifamilial (sauf condo)	1536	69
Unifamilial (condo)	17	1
2 à 5 logements	130	6
Plus de 5 logements	5	0
Autres logements	552	24
Total	2240	100

Inventaire par type d'utilisation

Source rôle d'évaluation 2003

Résidences permanentes :	2692
Résidences secondaires :	780
Total :	3472

L'analyse et principalement le classement des risques feront l'objet d'un traitement spécifique au point 7.

6. Situation de la sécurité incendie

6.1 Organisation actuelle

À l'exception de St-François et de Ste-Pétronille, les quatre (4) autres municipalités de St-Jean, St-Laurent, Ste-Famille et St-Pierre possèdent leur propre service de sécurité incendie.

La municipalité de St-François est protégée du côté nord-est, par le service des incendies de Ste-Famille, suite à une entente de fournitures de services, jusqu'à la rue de l'Anse Verte et la tour d'observation. La municipalité de St-Jean protège la partie sud est de St-François jusqu'à la tour d'observation. La municipalité de Ste-Pétronille est protégée entièrement par le service de sécurité incendie de St-Pierre.

Constat : Les municipalités de St-Pierre, de St-Laurent et de St-Jean ont un règlement qui crée le service de sécurité incendie. Quant à Ste-Famille, elle ne possède pas de règlement à cet effet.

Déterminant pour la création des services de sécurité incendie :

Tous les services de sécurité incendie seront créés dans un cadre légal.

Échéancier : L'an 1

Action

Adopter un règlement uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.

Par exemple :

Mission : Minimiser les pertes humaines et matérielles résultant d'un incendie ou d'autres sinistres incluant une attention particulière à l'environnement lorsque des matières dangereuses sont impliquées.

Niveau de service offert : La municipalité s'engage à définir dans son règlement, conformément au schéma, la protection qu'elle entend offrir à sa population. Cette protection comprend les ressources tant humaines et matérielles qui seront affectées à la couverture des risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire.

6.2 Historique de l'incendie

La compilation des informations provenant du ministère de la Sécurité publique et des services de sécurité incendie, sur les pertes attribuables à l'incendie, est reproduite dans le tableau suivant pour les années 1998 à 2002.

Pertes attribuables à l'incendie

Municipalité	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne
St-François	28 766	0	9 555	0	60 500	19 765
Ste-Famille	0	20 540	0	0	0	4 108
St-Jean	0	0	0	7 000	160 000	33 400
St-Laurent	65 966	94 756	66 000	170 484	0	79 440
St-Pierre	471	0	0	0	0	94
Ste-Pétronille	1 356	12 121	0	0	0	2 695
TOTAL	96 559	127 417	75 555	177 484	220 500	139 502

Le taux annuel moyen de perte par habitant est de 18,02\$ sur tout le territoire de la MRC pour les années 1998 à 2002. Il se compare avantageusement à celui de la province qui est de 51,38\$. Aucune perte de vie n'est à déplorer au cours de ces années.

Causes et circonstances des incendies 1998-2002

Municipalités	Indéterminées	Causes Naturelles	Défaillances	Négligences	Enquêtes
St-François	1	1	3	1	0
Ste-Famille	2	0	1	1	0
St-Jean	0	3	1	1	0
St-Laurent	1	0	5	14	2
St-Pierre	1	0	0	4	1
Ste-Pétronille	2	2	0	0	0
Total	7 (14,9%)	6 (12,7%)	10 (21,3)	21 (44,7%)	3 (6,4%)

Le tableau précédent démontre que 44,7% des incendies sont dus à la négligence, 21,3% à des défaillances et 14,9% à des causes indéterminées. Malgré un doute raisonnable sur la véracité de ces informations il aura lieu d'en tenir compte lors de l'établissement des programmes de sensibilisation de la population. Un suivi plus strict sur les recherches des causes et des circonstances des incendies sera mis en place. Malgré le faible taux d'incendie, les directeurs des SSI sont d'accord pour affirmer que les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier mais plutôt répartis sur tout le territoire tant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'à l'extérieur.

Constat : *Les données relatives aux pertes attribuables à l'incendie sont de qualités inégales d'une municipalité à l'autre. Dans certaines municipalités, les incendies ne font pas tous l'objet d'un rapport détaillé.*

Déterminant pour l'historique des incendies :

Produire dans un rapport annuel le bilan de toutes les activités du SSI.

Échéancier : L'an 1

- Actions** Tous les rapports générés par chacune des interventions devront être complétés et consignés dans un registre.
- Le rapport DSI 2003 doit être dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.

7. Analyse des risques

Dans son acceptation la plus courante, le risque est défini comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. En intégrant les notions de probabilité et de gravité, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. S'ajoutent quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. (voir tableau ci-après)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus de 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Les directeurs de chacun des services de sécurité incendie ont procédé à la classification de tous les bâtiments sur leur territoire, et ce, en fonction du risque qu'ils représentent. Le tableau suivant démontre la répartition de ces risques selon le nombre de bâtiments et les catégories déterminées par le tableau 2 des orientations ministérielles et confirmées par les chefs pompiers. Présentement les services d'incendie de chacune des municipalités possèdent une liste informatisée et une sur format papier, qui regroupent tous les risques selon leurs catégories respectives.

Répartition des risques pour chacune des municipalités

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total	Valeur (\$) Uniformisée 2005
St-Jean	531	25	60	6	622	98 201 600
St-Laurent	646	38	71	4	759	142 202 508
St-Pierre	521	70	61	11	663	105 657 112
Ste-Pétronille	465	13	4	3	485	81 725 100
St-François	351	7	38	5	401	48 296 810
Ste-Famille	385	8	80	6	479	61 954 900
Total	2899	161	314	35	3409	538 038 030

Valeurs des risques situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés
St-Jean	38 472 380	3 117 596	1 109 202	1 368 000
St-Laurent	41 390 281	6 689 592	943 200	3 220 600
St-Pierre	21 258 504	4 657 867	1 911 466	9 219 866
Ste-Pétronille	21 342 939	1 816 300	3 265 689	851 700
St-François	3 668 833	296 799	276 500	2 472 245
Ste-Famille	2 903 812	308 292	617 392	1 997 992
Total	129 036 749	16 886 446	8 123 449	19 130 403

Valeurs (\$) des risques situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés
St-Jean	28 740 020	2 095 203	22 978 700	320 499
St-Laurent	54 705 384	4 559 031	30 364 220	330 200
St-Pierre	42 107 236	6 777 964	16 429 242	3 294 967
Ste-Pétronille	49 773 171	1 557 100	1 484 701	1 633 500
St-François	27 736 945	4 379 445	9 130 543	335 500
Ste-Famille	30 883 542	891 294	21 961 684	2 390 892
Total	233 946 298	20 260 037	102 349 090	8 305 558

Note : Le calcul a été fait à partir d'une valeur moyenne de chaque catégorie.

Les risques élevés sont en majorité constitués de bâtiment agricole. On retrouve aussi des services de réparation automobile, des boulangeries ainsi que des épiceries ou dépanneurs. Les vieux bâtiments représentant une intervention différente font eux aussi partie des risques élevés. Les risques très élevés, qui se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, tant qu'à eux représentent des églises, des écoles, des foyers pour personnes âgées et des centres municipaux. Comme nous le verrons dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités les plans d'intervention, qui devront être fait pour l'ensemble de ces risques, faciliteront l'intervention des pompiers lors d'un sinistre et occasionnera la vérification des mesures de prévention prescrites.

Constat : Malgré une connaissance importante du territoire du personnel pompier de chacune des municipalités, les bâtiments ne sont l'objet d'aucune incidence particulière en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent et l'acheminement des ressources nécessaires.

Déterminant pour l'analyse des risques :

Le SSI doit disposer d'une liste à jour des risques selon les critères déterminés par les orientations ministérielles.

Échéancier : L'an 1

Action Mettre en place un moyen de convergence des informations concernant les nouveaux risques.

Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage.

Procédure appliquée par le directeur du SSI.

- ✓ Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles et les ressources nécessaires pour intervenir;
- ✓ Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention;
- ✓ Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité;
- ✓ Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ;
- ✓ Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres.

8. Ressources consacrées à la sécurité incendie

8.1 Ressources financières

Les montants alloués par chacune des municipalités à la sécurité incendie, au cours de l'année 2004 pour un montant de 340 366\$ sont représentés au tableau suivant :

Municipalités	Ste-Famille	St-Jean	St-Laurent	St-Pierre	Ste-Pétronille	St-François
Total	44 345	57 584	86 282	70 130	44 901	37 124
Pourcentage	13%	16,9%	25,3%	20,6%	13,2%	11%
Par habitant	48,41	49,05	46,26	34,90	37,82	63,24

Ces dépenses sont consacrées à la rémunération du personnel, à l'achat et à l'entretien des équipements motorisés et non motorisés. Lors d'une rencontre des maires de la MRC, il fut convenu que la répartition des coûts globaux, comprenant une compensation pour l'amortissement (linéaire 15 ans) des camions incendie, de la sécurité incendie sera répartie au prorata de la valeur foncière uniformisée. Ces coûts ne comprennent pas la construction ou l'agrandissement d'une caserne et l'aménagement des points d'eau. Cette procédure implique donc que toutes les dépenses outre celles mentionnées ci haut font l'objet d'un montant global, et ce montant sera réparti selon le pourcentage de la valeur foncière uniformisée de chacune des municipalités versus la valeur foncière uniformisée total de toutes les municipalités selon l'exemple suivant.

À titre d'exemple					
Pourcentage de la valeur uniformisée des municipalités					
Ste-Famille	St-Jean	St-Laurent	St-Pierre	Ste-Pétronille	St-François
11,65%	18,36%	26,31	19,38%	15,30%	9%
Répartition selon la valeur foncière uniformisée d'une dépense globale de 340 366\$ Pour tous les SSI de la MRC					
39 653\$	62 493\$	89 550\$	65 963\$	52 075\$	30 632\$

Constat : Les montants alloués à la sécurité incendie étant très variables d'une municipalité à l'autre, les ressources financières utiles pour la réalisation du schéma doivent faire l'objet d'une planification particulière.

Déterminant pour les ressources financières :

Le SSI doit disposer d'un budget fidèle aux actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités.

Échéancier : L'an 1

Action

Évaluer les besoins du SSI par champ d'activités et de compétences;
Recommander le budget au conseil des maires de la MRC;
Faire adopter le budget par chacun des conseils municipaux.

8.2 Ressources humaines

Les municipalités de St-Pierre, St-Laurent, St-Jean et de Ste-Famille ont leur propre service de sécurité incendie. Les officiers et les pompiers qui composent ces services sont tous à temps partiel et se consacrent strictement à l'intervention. Aucune municipalité ne compte sur son territoire des industries ou des établissements qui gèrent, soit un service de sécurité incendie ou une brigade d'incendie.

8.2.1 Disponibilité du personnel

En premier lieu, on se doit de rappeler que la norme NFPA 1500 (Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services incendie) établit que quatre pompiers constituent un minimum pour effectuer une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ainsi que des opérations de sauvetage.

On constate à l'étude du tableau qui suit, qu'à l'exception de St-Pierre où une personne est de garde à tous les jours, les autres municipalités ont une personne qui est de

garde les jours fériés et les fins de semaine seulement. De plus, le pourcentage des pompiers qui se présentent sur les lieux d'une intervention varie entre 25 et 45% le jour et 40 et 70% le soir et les fins de semaine.

Tableau des horaires de garde

<i>Municipalité</i>		St-Pierre			Ste-Famille		
Période de l'année		Année			Année		
Période de la semaine		Semaine		Fin de sem. et fériés	Semaine		Fin de sem. et fériés
Période du jour		Jour	Soir et nuit	Jour Soir et nuit	Jour	Soir et nuit	Jour Soir et nuit
Nombre de pompiers disponibles	Avec cédule	1		1			1
	Sans cédule	11	12	11	22	20	20
% des pompiers disponibles qui se présentent	Avec cédule	100%		100%			100%
	Sans cédule	30%	40%	60%	25%	40%	45%
Total		4	5	7	6	7	10

Tableau des horaires de garde

<i>Municipalité</i>		St-Jean			St-Laurent		
Période de l'année		Année			Année		
Période de la semaine		Semaine		Fin de sem. et fériés	Semaine		Fin de sem. et fériés
Période du jour		Jour	Soir et nuit	Jour Soir et nuit	Jour	Soir et nuit	Jour Soir et nuit
Nombre de pompiers disponibles	Avec cédule			1			1
	Sans cédule	15	15	11	22	22	21
% des pompiers disponibles qui se présentent	Avec cédule			100%			100%
	Sans cédule	30%	40%	70%	55%	55%	70%
Total		5	6	9	12	12	16

Le tableau qui suit résume la disponibilité du personnel des SSI confirmé par chacun des directeurs. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention.

Disponibilité du personnel par municipalité

Municipalités	Semaine		Fin de semaine et férié	Nombre Officiers Incluant le directeur	Nombre Pompiers total	Total
	Jour	Soir et nuit				
St-Laurent	12	12	16	6	16	22
St-Jean	5	6	9	2	13	15
St-Pierre	4	5	7	2	10	12
Ste-Famille	6	7	10	3	19	22

Constat : La disponibilité du personnel est variable d'une municipalité à l'autre. Le nombre de pompiers requis pour une intervention de jour est insuffisant selon les orientations ministérielles.

Déterminant pour la disponibilité du personnel :

La municipalité doit maintenir un effectif compatible avec l'acheminement des ressources requises lors d'une intervention.

Échéancier : L'an 5

Action

Instaurer un programme d'embauche de personnel pour atteindre, au plus tard en l'an 5 du schéma, un plancher d'emploi de 15 personnes par SSI pour chacune des municipalités.

Faire paraître dans les journaux locaux une offre d'emploi, pour agir comme pompier, à raison de deux fois par année au cours des 5 prochaines années.

Points à considérer :

- Tenir compte des disponibilités du personnel de jour en priorité;
- Recrutement chez les employés municipaux;

- Avis dans les médias locaux;
- Demande à chaque pompier du service de recruter au moins une personne.

8.3 Acheminement des ressources

8.3.1 Délai d'intervention

Le temps de parcours représente la durée qui s'écoule entre le moment de l'arrivée des pompiers à la caserne du SSI impliqué et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est à noter qu'un nombre restreint de pompier se rend à la caserne pour conduire les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain sur L'Île d'Orléans, un temps de réponse de quinze minutes est considéré compatible avec l'efficacité d'une intervention. **(Voir annexe A carte du territoire)**

. Malgré la mobilisation des autres SSI sur le territoire de la MRC ce ne sont pas toutes les municipalités disposant d'une force de frappe appropriée qui peuvent intervenir à l'intérieur de ce délai.

Constat : Il n'y a pas de procédure, actuellement, pour être en mesure de considérer le délai d'intervention. Certains chemins d'accès en période hivernal ne sont pas entretenues et peuvent causer des retards dans le délai d'intervention.

Déterminant pour le délai d'intervention :

Le SSI doit préserver un temps de parcours tel que proposé dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités.

Échéancier : L'an 1

Action

Mettre en place un système de vérification du temps de réponse pour chacune des interventions :

- ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel;
- ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;

- ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu au schéma.

8.3.2 Force de frappe

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Sous réserve des considérations sur le délai et le personnel d'intervention, l'objectif 2 requiert donc de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la **disponibilité des ressources sur le plan régional**, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un délais d'intervention de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de dix (10) pompiers et d'un équipement pouvant fournir 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes. Il est à noter que deux personnes supplémentaires doivent être ajoutés lorsqu'il y a transport d'eau ou alimentation ou pompage à relais.

Le tableau qui fait état des disponibilités du personnel nous démontre qu'il est difficile voire impossible, dans le contexte actuel, de rencontrer l'exigence minimale concernant la force de frappe lorsqu'un seul SSI intervient lors d'un sinistre.

Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une force de frappe faisant appel à 10 pompiers. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, soit pour le pompage à relais.

Le tableau représentant la disponibilité du personnel nous force à envisager une réponse pour un incendie à la limite des possibilités des effectifs dont nous disposons sur le territoire de la MRC, tenant compte du fait que les travailleurs trouvent leur emploi à l'extérieur de l'Île et du taux de décroissance de la population prévu pour les années à venir.

Pour toutes ces raisons, l'effort des SSI de la MRC de L'Île d'Orléans consiste à regrouper les risques en deux catégories soit faibles et moyens ainsi que les risques élevés et très élevés pour l'acheminement des ressources. Ainsi, l'acheminement des ressources pour les risques faibles et moyens associe deux SSI de deux municipalités différentes

pour obtenir un **minimum** de 10 pompiers. Pour ce qui est des risques élevés et très élevés, il faut associer, dans certains cas, trois municipalités pour l'acheminement des ressources pour un **minimum** de 12 pompiers.

La certitude de disposer d'un **minimum** de pompiers pour chacune des catégories demeure un **minimum** que l'on est en droit de s'attendre. En continuant le mode de transmission de l'alerte générale actuel qui avise tout le personnel d'un même SSI, appelé à intervenir dans toutes les interventions, le nombre **minimum** indiqué sera dépassé.

Constat : Les SSI à eux seuls, sauf St-Laurent, ne peuvent disposer d'un nombre suffisant de pompier.

Déterminant pour l'acheminement des ressources :

Assurer l'acheminement de dix (10) pompiers minimum pour toute intervention incendie concernant un risque faible ou moyen.

Échéancier : L'an 1

Action Recourir aux services de deux (2) SSI pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum.

Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion citernes ou pour le pompage à relais, pour la municipalité de St-François, proviendra de St-Pierre lorsque requis.

8.3.3 Risque faible ou moyen

Les tableaux de l'annexe B démontrent la procédure qui convient pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces tableaux nous informe aussi des zones d'intervention, du nombre de pompiers affecté en réponse à une alerte, les SSI impliqués, des véhicules déployés ainsi que la quantité d'eau transportée par chacun. Dans les parties du territoire où il est impossible de rencontrer les recommandations ministérielles des mesures de prévention sont renforcées.

Ste-Famille

Pour cette municipalité un minimum de 10 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 12 pour le soir, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Ste-Famille et de St-Pierre.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Ste-Famille, sera conclue avec la municipalité de St-Pierre pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 34 pompiers des municipalités de Ste-Famille (22) et St-Pierre (12) pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 18 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Par contre on ne peut assurer une fourniture d'eau d'une manière continue car le camion citerne de cette municipalité est destiné au combat de l'incendie tandis que celui de St-Pierre sera affecté seul au transport de l'eau.

Un programme annuel d'auto inspection vise, en fonction de la zone d'intervention, 20 ou 50% des bâtiments à risques faibles ou moyens.

Cinq nouveaux pompiers seront embauchés au cours du mois de juin 2005 de jour pour se diriger vers les points d'eau et apporter de l'aide pour l'alimentation lors d'un appel. Dans le tableau de l'acheminement des ressources on compte sur deux personnes de disponibles sur 5.

Ste-Pétronille

Cette municipalité est desservie par le SSI de St-Pierre. Un minimum de 16 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 17 le soir, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de St-Pierre et de St-Laurent.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Ste-Pétronille, sera conclue avec la municipalité de St-Laurent pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 34 pompiers des municipalités de St-Pierre (12) et St-Laurent (22) pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 21 600 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention.

Un programme annuel d'auto inspection vise, pour tout le territoire, 20% des bâtiments à risques faibles ou moyens.

St-François

Le territoire de St-François est desservi dans sa partie nord par le SSI de Ste-Famille et dans sa partie sud par le SSI de St-Jean. Un minimum de 11 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 13 le soir, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Ste-Famille et de St-Jean.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 20 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de St-François, sera conclue avec la municipalité de St-Jean et Ste-Famille pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 37 pompiers des municipalités de Ste-Famille (22) et St-Jean (15) pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 13 500 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Des ententes d'entraide municipale seront convenus avec les SSI de St-Laurent (10 350 litres) et St-Pierre (11 250 litres) pour qu'ils puissent sur demande intervenir pour apporter une quantité d'eau supplémentaire. Par contre on ne peut assurer une fourniture d'eau d'une manière continue car le camion citerne d'une municipalité est destiné au combat de l'incendie tandis que l'autre est affecté seul au transport de l'eau.

Un programme annuel d'auto inspection vise, pour tout le territoire, 33,33% des bâtiments à risques faibles ou moyens. Dans le tableau de l'acheminement des ressources on compte sur une personne sur deux de disponible.

St-Jean

Pour cette municipalité un minimum de 17 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 18 le soir, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de St-Jean et St-Laurent.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de St-Jean, sera conclue avec la municipalité de St-Laurent pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 37 pompiers des municipalités de St-Jean (15) et St-Laurent (22) pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 17 100 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Par contre on ne peut assurer une fourniture d'eau d'une manière continue car le camion citerne de cette municipalité est destiné au combat de l'incendie tandis que celui de St-Laurent sera affecté seul au transport de l'eau.

Un programme annuel d'auto inspection vise, pour tout le territoire, 20% des bâtiments à risques faibles ou moyens.

St-Laurent

Cette municipalité dispose de 12 pompiers le jour de 7h00 à 17h00, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une alerte générale sera transmise aux 37 pompiers de la municipalité de St-Laurent et St-Pierre (12) ou St-Jean (15) en fonction de la zone desservie pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 17 100 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Pour augmenter la quantité d'eau un protocole sera mis en place pour demander soit le SSI de St-Jean ou St-Pierre en fonction de la zone impliquée. Cet apport d'eau portera la quantité à 17 100 ou 21 600 litres.

Un programme annuel d'auto inspection vise 20% des bâtiments à risques faibles ou moyens.

St-Pierre

Le territoire de cette municipalité en fonction du temps de réponse doit être desservi par le SSI de St-Laurent dans sa partie ouest et Ste-Famille à l'est. En fonction de la zone d'intervention St-Pierre dispose d'un minimum de 10 pompiers le jour de 7h00 à 17h00, et de 12 la nuit, les fins de semaines et les jours fériés en associant deux SSI.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant une partie du territoire de St-Pierre, sera conclue avec la municipalité de St-Laurent ou Ste-Famille pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 34 pompiers des municipalités de St-Pierre (12) et Ste-Famille (22) ou St-Laurent (22) pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent plus de 18 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention.

Un programme annuel d'auto inspection vise, pour tout le territoire, 20% des bâtiments à risques faibles ou moyens.

8.3.4 Risque élevé ou très élevé

Constat : Les SSI à eux seuls, sauf St-Laurent, ne peuvent disposer d'un nombre suffisant de pompier.

Déterminant pour l'acheminement des ressources :

Assurer l'acheminement de douze (12) pompiers minimum pour toute intervention incendie impliquant un risque élevé ou très élevé.

Échéancier : L'an 1

Action

Recourir au service de deux ou trois SSI pour répondre à tout appel initial impliquant un risque élevé ou très élevé sur le territoire de chacune des municipalités.

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, nous sommes en mesure d'acheminer un nombre minimum de 12 pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés. Pour arriver à ce nombre, à l'exception de St-Laurent, Ste-Pétronille et une partie de St-Pierre nous devons impliquer trois SSI. Le délai d'intervention à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure identique à celui obtenu pour les risques faibles et moyens pour un nombre minimum de 8 pompiers. Les autres ressources pour combler l'écart se dirigent sur les lieux de l'intervention et seront présent dans un temps de parcours qui se situe entre 15 et 20 minutes supplémentaires.

La majorité des risques très élevés se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation donc près des casernes. Nous retrouvons dans cette catégorie des églises, des écoles, les bureaux municipaux et des foyers pour personnes âgées.

Les risques élevés tant qu'à eux sont constitués de bâtiments agricoles que l'on retrouve tout autour du territoire de la MRC.

8.3.5 Autres risques

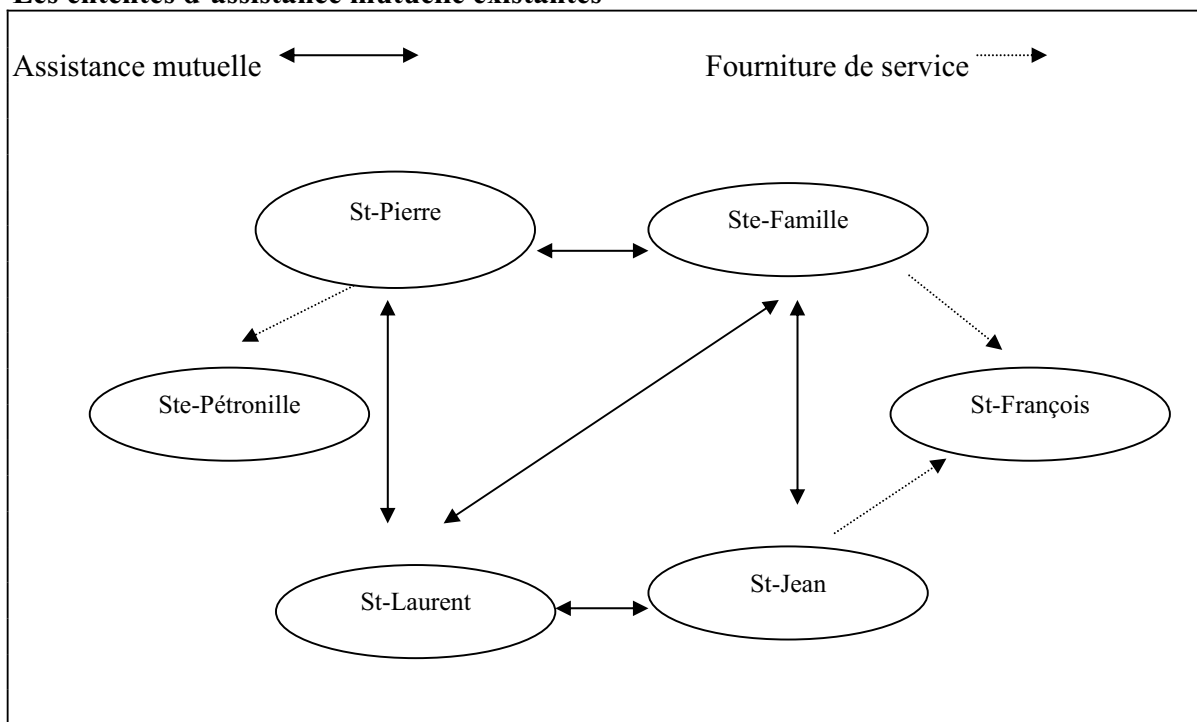
Dans le cadre du présent schéma les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil des maires ont préféré ne pas inclure les autres risques, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie.

Les documents qui nous sont fournis par le MSP à propos de certains autres risques seront analysés au cours de ce premier schéma. Le comité étudiera donc les différentes possibilités d'intervention et la capacité des SSI à intervenir dans ces domaines, notamment pour la désincarcération, le sauvetage vertical et les matières dangereuses.

8.4. Ententes d'assistances mutuelles

Les quatre (4) municipalités qui possèdent un service de sécurité incendie ont par règlement conclu des ententes d'assistances mutuelles lors d'une intervention. Le tableau suivant représente les six (6) municipalités qui composent la MRC de L'Île d'Orléans et explique la relation entre chacune d'elles tant qu'à la fourniture de service ou d'assistance mutuelle. Chacune des municipalités visées par une entente s'engage à fournir l'équipement nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, en autant qu'elle sera assurée d'être protégée par d'autres.

Les ententes d'assistance mutuelle existantes



Constat : *Les ententes déjà existantes doivent faire l'objet d'une mise à jour considérant l'implication de deux ou trois SSI dans toutes les réponses aux sinistres.*

Déterminant pour les ententes d'entraide mutuelle:

Les ententes doivent contenir les conditions pertinentes permettant l'entraide inter municipale.

Échéancier : L'an 1

Actions Établir des protocoles uniformes d'entraide automatique ou mutuelle pour chacune des municipalités.

Revoir les ententes de fourniture de service en tenant compte de la répartition des coûts selon la valeur uniformisée.

Tableau représentant les ententes suite à l'optimisation des ressources

Municipalités	Ententes automatiques	Entraide mutuelle	Fourniture de services
Ste-Famille	St-Pierre	St-Laurent St-Jean	
St-Pierre Route des prêtres jusqu'à la limite sud ouest	St-Laurent	Ste-Famille St-Jean	
St-Pierre Route des prêtres exclue jusqu'à la limite nord est	Ste-Famille	St-Laurent St-Jean	
St-Jean	St-Laurent	Ste-Famille St-Pierre	
St-François Limite sud ouest jusqu'à la tour d'observation	Ste-Famille	Ste-Famille St-Laurent St-Pierre	St-Jean
St-François De la Tour d'observation jusqu'à la limite nord ouest	St-Jean	St-Jean St-Laurent St-Pierre	Ste-Famille
Ste Pétronille	St-Laurent	Ste-Famille St-Jean	St-Pierre
St-Laurent	St-Pierre St-Jean	St-Pierre St-Jean Ste-Famille	

*** Lorsqu'un SSI se rend sur le territoire d'une autre municipalité, pour combattre un sinistre, en vertu d'une entente d'entraide et que le directeur de ce SSI a raison de croire que ses ressources seront affectées à l'intervention pendant un certain laps de temps, ce directeur devra prendre les mesures nécessaires pour qu'un autre SSI, non impliqué à cette intervention, répond à toute alerte sur son territoire.**

9. Connaissances et compétences

9.1 Formation

Le bilan de la formation du personnel démontre par le tableau qui suit, que la formation des pompiers à temps partiels est complétée à 53% en vertu des modules 1 à 9. Cette formation prévalait avant la mise en vigueur du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal adopté le 6 mai 2004.

Formation complétée par les pompiers et officiers ancien programme

Municipalités	Nombre de pompiers par SSI	Modules								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Nombre de pompiers								
St-Laurent	22	18	17	18	3	13	13	7	3	6
St-Jean	15	9	8	9	9	7	7	9	2	11
St-Pierre	12	6	7	6	6	4	4	5	4	5
Ste-Famille	22	7	8	8	8	6	6	8	6	8
MRC	71	40	40	41	26	30	30	29	15	30
	Moyenne 53% →	68%	68%	69%	44%	51%	51%	49%	25%	51%

Les pompiers qui pourront terminer les 9 modules, avant septembre 2005, seront réputés titulaires des certificats de pompier 1 et opérateur d'autopompe. Pour les autres membres des SSI, embauchés après le 17 septembre 1998, ils devront s'inscrire à l'École Nationale des Pompiers afin de compléter leur formation, réussir les examens et ainsi obtenir le certificat prévu par le règlement. Le tableau suivant fait valoir la répartition de la formation qui prévaut actuellement dans les SSI en tenant compte du 17 septembre 1998. Pour ce qui est des pompiers, embauchés avant le 17 septembre 1998, ils ont suivi suffisamment de cours pour être en mesure d'agir comme pompier, à l'exception d'un membre qui n'a jamais suivi de cours. Ce dernier devra se limiter à travailler en dehors de la zone d'exclusion lors d'un incendie.

Formation à compléter par le personnel selon le programme de pompier 1

	Nombre pompiers par SSI	Section 1			Section 2				Section 3		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Nombre de pompier									
St-Laurent	22	0	8	8	8	0	8	9	10	13	14
St-Jean	15	3	7	7	5	5	7	5	5	5	12
St-Pierre	12	1	8	8	4	2	8	6	7	8	8
Ste-Famille	22	6	11	11	11	6	11	13	11	13	13
Total	71	10	34	34	28	13	34	33	33	39	47

En ce qui a trait aux officiers les cours du Profil 2 Gérer l'intervention de l'AEC Gestionnaire en sécurité incendie devront être suivis par au moins deux officiers par SSI avant le mois de septembre 2005. Sinon ils devront suivre le cours d'officier non urbain qui sera disponible en septembre 2005. Le Profil 2 permet une équivalence au cours d'officier non urbain s'il est suivi avant septembre 2005. Présentement seulement le directeur du SSI de St-Pierre détient l'attestation du profil 2 et est apte à faire la recherche des causes et circonstances d'un incendie.

Constat : *Chacun des directeurs gère la formation en fonction des besoins de son SSI. Occasionnellement, des informations entre les SSI circulent pour faire mention de la tenue de cours de formation.*

Déterminant pour la formation :

Le personnel doit posséder les connaissances nécessaires dans le domaine de la sécurité incendie.

Échéancier : L'an 4

Action

Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers.

9.2 Entraînement

Le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habileté particulières, ainsi que la réalisation, de la part du groupe, de standards élevés en matière de coordination.

Selon les recommandations du GTA et de la norme NFPA 1500, un nombre de 48 heures par personne par année, sera consenti pour l'entraînement.

Constat : Les heures consacrées à l'entraînement se situent entre 24 et 40 heures par année par personne pour les municipalités.

Déterminant pour l'entraînement :

Le personnel doit développer et augmenter ses compétences et ses habiletés dans le domaine de la sécurité incendie.

Échéancier : L'an 1 à l'an 5

Un programme d'entraînement visant 48 heures par année, à raison de 4 heures par mois par pompier, sera mis en place dans chacune des municipalités. Le directeur de chacun des services devra au début de chaque année remettre à la MRC le programme d'entraînement qu'il entend poursuivre. Le suivi des activités d'entraînement sera assumé par chacun des directeurs.

- ❖ Considérant le nombre élevé d'heures consacré à la formation pour les trois (3) premières années de l'application du schéma, l'entraînement sera limité à un minimum de 30 heures par année par personne au cours de ces trois années.

Actions Instaurer un programme d'entraînement mensuel visant un minimum de 30 heures par personnes par année pour les trois premières années et 48 heures par personne par année pour les années subséquentes. Les éléments du programme que l'on retrouve à l'annexe D ont été tirés du guide pédagogique 5191 Intervention en sécurité incendie du CEGEP de Montmorency Inc. et se compare au Canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ÉNPQ.

10. Ressources matérielles

10.1 Caserne

Chaque municipalité qui opère un service de sécurité incendie possède une caserne située dans le périmètre d'urbanisation. Pour les municipalités de St-Pierre et St-Laurent, un local pour la formation est disponible dans la caserne. Pour Ste-Famille et St-Jean, des locaux dans des bâtiments situés à proximité des casernes et appartenant aux municipalités sont utilisés. Il n'existe pas de contrainte pour la libre circulation du matériel roulant.

10.2 Matériel roulant

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (par exemple autopompe, autopompe citerne, etc.) doivent satisfaire aux exigences pour le classement d'assurance et être homologués suivant la norme ULC S-515 M88 :

Autopompe : doit être munie d'une pompe pouvant fournir un débit d'au moins 3000 l/m (625 gpm) et d'un réservoir d'une capacité minimale de 2300 litres (500 gal.)

Autopompe citerne : doit être pourvue d'un réservoir d'au moins 6 750 litres (1 500gal). Une pompe portative d'au moins 1 500 l/m pour le remplissage du réservoir et un bassin de 7 000 litres.

10.2.1 Test de conformité

Au cours de 2004, les équipements de chacun des services de sécurité incendie destinés à fournir de l'eau sur les lieux d'un incendie, ont subi, avec succès, un test de pompage et d'essai routier conforme à la norme ULC S-515 M88. Le tableau suivant démontre les caractéristiques de l'équipement d'intervention pour les quatre municipalités qui possèdent un SSI.

Matériel roulant

Municipalité	Type de véhicule	Année	Bassin portatif	Débit nominal de la pompe	Volume du réservoir	Valve de vidange (cm)	Tests ULC Pompage et routier	Conformité du test annuel et essai routier
St-Pierre	Pompe	1994		3 780 l/m	4 500 litres		2004	Oui
	Citerne	1979	9 080 litres		6 750 litres	25		
St-Laurent	Pompe	2000		4 725 l/m	3 600 litres		2004	Oui
	Citerne	1994	9 080 litres		6 750 litres	25		
Ste-Famille	Pompe citerne	1977	9 080 litres	3 000 l/m	6 750 litres	20	2004	Oui
St-Jean	Pompe citerne	1977	9 080 litres	3 000 l/m	6 750 litres	15	2004	Oui

Depuis janvier 2003, de nouvelles règles concernant les équipements d'intervention ont été produites. Pour les municipalités de moins de 5 000 de population, tous les camions destinés au combat des incendies ne pourront excéder 30 ans.

Ainsi, pour les municipalités de Ste-Famille et St-Jean qui possèdent des autopompes citernes qui datent de 1977, pour St-Pierre le citerne de 1979 feront l'objet d'acquisitions qui seront faites au plus tard en 2010, à des coûts approximatifs de 250 000\$ l'unité. Pour ces municipalités leur plan de mise en œuvre prévoit des actions pour les années 2006 à 2010. Les bassins portatifs devront être conforme à la norme NFPA 1142.

Constat : *Deux municipalités possèdent des auto pompes citernes qui auront 30 ans en 2007 et une municipalité pour un camion citerne en 2009.*

Déterminant pour le matériel roulant destiné au combat des incendies :

La municipalité doit procurer aux intervenants un matériel sécuritaire et conforme aux normes.

Échéancier : L'an 1

Actions

Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant.

Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88 et du guide portant sur les exigences concernant l'âge des véhicules de protection contre l'incendie pour le classement d'assurance.

Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.

10.3 Habillement et équipement de protection

10.3.1 Tenue de combat

L'équipement de protection comprend la tenue de combat (bunker suit), les bottes, les gants, les lunettes de sécurité, la cagoule et le casque. Tous les pompiers possèdent une tenue de combat citée ci-haut, qui assure une protection personnelle adéquate aux intervenants.

10.3.2 Appareil de protection respiratoire

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC, possède donc un minimum de quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires.

Constat : *Les équipements de protection personnelle sont en quantité et en qualité suffisantes.*

Déterminant pour les équipements de protection personnelle :

La municipalité doit fournir à chaque personne l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels elle est exposée ou susceptible d'être exposée.

Échéancier : L'an 1

Actions

Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle.

Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.

Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

11. L'organisation du travail

11.1 Gestion des opérations

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers.

Constat : *Un directeur sur quatre a terminé le profil 2 du cours « Gérer l'intervention du programme Gestionnaire en sécurité incendie ». Le guide des opérations est complété à environ 25%. De plus, les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.*

Déterminant pour la gestion des opérations :

Le directeur du SSI doit effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.

Échéancier : L'an 1 à 5

Action

Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains à un minimum de deux officiers par SSI.

Produire un guide des opérations à l'intention des SSI basé sur celui produit par le MSP.

Mettre en place un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation.

Ajuster les directives et les procédures encadrant la conduite des opérations selon les constats découlant de l'analyse des interventions qui a lieu après chaque événement.

11.2 Santé et sécurité au travail

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire.

Constat : *La santé et la sécurité au travail sont assurées par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Les sujets sont traités dans la majorité des cas lors des séances d'entraînement.*

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Minimiser les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.

Échéancier : L'an 1

Actions Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail, composé des directeurs de chacun des services de sécurité incendie;

Prévoir trois rencontres au minimum par année;

Planifier des activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.

Par exemple :

- ✓ Visite de caserne;
- ✓ Vérification des équipements et leur emplacement;
- ✓ Désigner une personne sur une intervention pour la SST;
- ✓ Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de trois (3) fois par année;
- ✓ Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
- ✓ Au retour d'une intervention, évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre les mesures de correction si nécessaire;
- ✓ Rencontre du comité au besoin minimum trois fois par année.

11.3 Communication

Les communications des SSI jouent un rôle essentiel dans le dénouement heureux d'un incident. Il a été maintes fois démontré que des lacunes au plan des communications peuvent engendrer un dénouement non souhaité.

À l'exception de Ste-Famille, tous les services possèdent un système de communication. Toutefois, le système des autres services n'est pas compatible entre eux de façon satisfaisante. Lors d'une intervention impliquant plusieurs services, il est difficile de faire une gestion efficace de l'intervention.

Constat : Les communications entre chacun des SSI sont limitées ou inexistantes.

Déterminant pour les communications en situation d'urgence :

Mettre en place un système de communication qui assure la liaison, entre tout le personnel de tous les SSI, lors d'une intervention.

Échéancier : L'an 3

Action Mettre en place un système de communication à l'échelle régionale compatible avec tous les intervenants de tous les SSI.

S'assurer que le système couvre tous les endroits du territoire.

12. Système d'alerte et de mobilisation

12.1 Transmission de l'alerte

Tous les appels acheminés par le 911 pour un sinistre sur le territoire de la MRC, sont répartis de la même centrale (CAUCA). Une entente par municipalité possédant un service de sécurité incendie a été conclue. L'alerte est transmise aux pompiers de la municipalité concernée par un système de téléavertisseur ou sur une radio portative par lequel est indiquée l'adresse du sinistre. La réponse à l'alerte par les pompiers, n'est pas soumise à la catégorie du risque impliqué.

Réception de l'appel : Centre d'appel 911 CAUCA

Transmission de l'alerte : Par paget et par radio à tout le personnel pompier du SSI impliqué.

Gestion des opérations : Un lien est maintenu avec le centre CAUCA pour répondre à toute demande d'assistance provenant du SSI.

Constat : *La vérification de la transmission de l'alerte se fait de façon ponctuelle et non soutenue et ne tient pas compte des ressources utiles en fonction du risque impliqué.*

Déterminant pour la transmission de l'alerte :

Valider le temps de traitement des appels reçus par le centre de répartition.

Échéancier : L'an 1

Actions

Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour chaque municipalité notamment sur le délai de traitement;

Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.

12.2 Mobilisation des effectifs

Dès la réception de l'alerte, tous les pompiers disponibles du service de la municipalité impliquée, se rendent sur les lieux de l'intervention. Selon les directeurs des services de sécurité incendie, un délai moyen de cinq minutes peut être considéré pour la mobilisation du personnel. La procédure qui prévaut dans tous les SSI détermine des

pompiers qui se rendent à la caserne pour diriger les camions sur les lieux de l'intervention et les autres se rendent directement sur les lieux.

Constat : *Selon les directeurs des services de sécurité incendie, un délai moyen de cinq minutes peut être considéré pour la mobilisation du personnel. Il n'y a pas de registre qui confirme cette affirmation.*

Déterminant pour la mobilisation des effectifs :

Le directeur du SSI doit s'assurer que le délai moyen de mobilisation des effectifs affectés au risque impliqué demeure à l'intérieur de cinq minutes.

Échéancier : L'an 1

Actions

Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention;

Procéder à des exercices, simulations et des mises en situation quatre fois par année. Par exemple, lors d'un appel de vérification sur téléavertisseur, on note le temps de réponse et on demande à la personne appelée l'endroit où elle se trouve et le temps qu'elle estime nécessaire pour se rendre à un endroit déterminé à l'avance.

13. Approvisionnement en eau

13.1 Réseau domestique

Sur tout le territoire de la MRC, il n'existe aucun système d'aqueduc. L'approvisionnement en eau pour le combat des incendies est possible grâce à la présence de réservoirs dissimulés le long du chemin Royal, et au contenu des camions citernes. Les quantités comprises dans ces réservoirs sont variables et contiennent plus de 30 000 litres. Une concentration de ces réservoirs (minimum 3) à l'intérieur de 2 km se situe dans le cœur des villages de chaque municipalité.

Nombre de points d'eau par municipalité

Municipalités	Quantité actuelle	Quantité prévue	Accès	Vérification
Ste-Pétronille	10	10	4 saisons	Annuelle
St-Pierre	15	15	4 saisons	Annuelle
St-Jean	5	7	4 saisons	Annuelle
St-François	1	8	4 saisons	Annuelle
St-Laurent	6	8	4 saisons	Biannuelle
Ste-Famille	5	6	4 saisons	Mensuelle
Total	42	54		

Constat : *L'emplacement des citernes, à l'exception de St-Pierre et de Ste-Pétronille, n'est pas distribué de façon stratégique.*

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Disposer de l'approvisionnement en eau nécessaire en fonction du risque exposé.

Échéancier : L'an 1 à 5

Actions

Procéder à l'installation des équipements prévus dans chacun des plans de mise en œuvre des municipalités.

Les sources d'eau sur le territoire des municipalités seront espacées d'au plus 3 Km dans les pires situations, ce qui rend l'eau disponible à moins de 1.5 Km en supposant qu'un incendie se déclare au centre de 2 sources d'eau.

Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des réserves d'eau.

14. Prévention

14.1 Règlement concernant la prévention

Actuellement, les municipalités possèdent un règlement concernant la prévention. Ce dernier est sous la responsabilité tantôt des directeurs de SSI et autrement par des inspecteurs municipaux. Le tableau suivant nous démontre, qu'à l'exception de St-Pierre, toutes les municipalités ont un règlement sur les avertisseurs de fumée. Pour ce qui est des feux à ciel ouvert, ils sont réglementés dans toutes les municipalités. L'application de ces règlements n'est, à toute fin utile, pas suivie. Il est à noter également que, malgré certaines similitudes, la réglementation n'est pas uniforme sur tout le territoire de la MRC. Aucune municipalité n'a adopté le code national de prévention incendie.

La prévention représentera toujours le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et ce faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que dans la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vie et des blessures attribuables à l'incendie sont dues à des comportements imprudents, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets. La première étape pour élaborer un programme complet de prévention, réside dans l'adoption d'une réglementation par les municipalités.

La réglementation actuelle en sécurité incendie

Règlements	Accès réservés	Avertisseurs de fumée	Entreposage de matières dangereuses	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage des cheminées	Fausses alarmes	Incendie de véhicules
Ste-Pétronille	G-254	S-124		G-254	G-254	S-124	S-273	S-210
St-Pierre				G-273			G-273	G-273
Ste-Famille	S-159	S-66	G-118	G-157	G-157			
St-François	S-95-06	Z-05-92		G-98-10-13				
St-Jean		S-145		S-77-190				
St-Laurent		S-230		S-369		G-160	S-332	

G : général

Chiffre : numéro de règlement

S : règlement spécifique

Z : zonage

Constat : La réglementation n'est pas uniforme sur le territoire des municipalités.

Déterminant pour la réglementation incendie :

Éliminer tout facteur aggravant un potentiel de risque incendie.

Échéancier : l'an 1

Action

Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, par chacune des municipalités, tenant compte des spécificités propres à chacune.

Organiser une séance de formation sur la nouvelle réglementation en vigueur pour tous les SSI de la MRC.

Le directeur du SSI doit voir à l'application du règlement de prévention incendie.

Sujets du règlement à titre indicatif :

- ✓ Pouvoirs et obligation des membres du SSI;
- ✓ Obligations du propriétaire;
- ✓ Droit d'entrée;
- ✓ Issue et accès à l'issue;
- ✓ Chauffage à combustible solide et ramonage;
- ✓ Avertisseur de fumée;
- ✓ Feux à ciel ouvert, nuisance;
- ✓ Pièces pyrotechniques;

- ✓ Entreposage de matières dangereuses;
- ✓ Amende.

- ❖ Cette réglementation sera conditionnée par l'adoption du code de sécurité par la Régie du bâtiment, lorsqu'il sera adopté ainsi que le CNPI dernière édition.

14.2 Programme d'inspection

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

14.2.1 Inspection des risques faibles et moyens.

On constate que les mesures de prévention ont eu au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur les résultats que l'on est à même de constater aujourd'hui. Malgré cela les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles. Un minimum de vigilance aurait sûrement contribué à les éviter dans la majorité des cas.

Constat : *Il n'existe aucun programme d'inspection pour les risques faibles et moyens au SSI des municipalité de la MRC.*

Déterminant pour le programme de prévention :

La municipalité doit mettre en place un programme d'auto inspection pour les risques faibles et moyens ainsi qu'un programme de vérification pour les risques plus élevés afin d'éliminer à la source les risques d'incendie.

Échéancier : L'an 1

Action Élaborer un programme d'auto inspection concernant les risques faibles et moyens. (Voir annexe J)

14.2.2 Inspection des risques élevés et très élevés

Faire l'inspection des risques élevés et très élevés coordonnée avec la mise à jour annuelle des plans d'intervention de ces risques. L'évaluation de conformité en fonction des normes en vigueur et une analyse pour la mise en place des procédures opérationnelles d'intervention pour chacun de ces risques seront faites par une ressource qualifiée et validé par le CSI au cours des trois premières années du schéma. Les procédures opérationnelles devront être incluses au guide des opérations de chacun des SSI concernés.

14.3 Éducation du public

Les incendies sur le territoire de la MRC sont causés par la négligence dans 42% des cas.

Dans ce contexte, et en accord avec l'objectif 1 des orientations ministérielles, l'obligation pour les municipalités se traduit par une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies, dont notamment, l'éducation du public.

Constat : *Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne de prévention annuelle organisée par le MSP, résument les périodes de sensibilisation octroyées à la population sur la prévention incendie.*

Déterminant pour l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin d'éliminer les risques d'incendie.

Échéancier : L'an 1

Action

Un programme de sensibilisation du public qui interpelle la population à adopter des comportements en fonction de la saison. Le public ciblé est rejoint par le biais des journaux locaux ou des médias parlés de leur région. Un sujet d'intérêt public pourra être traité à tout moment selon les rapports d'analyse et d'évaluation des incidents.

Tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.

À titre indicatif :

◆ **Hiver**

- ✓ S'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ✓ Garder les matières combustibles loin des appareils de chauffage;
- ✓ Dégager les issues de secours (neige, glace);

◆ **Printemps**

- ✓ S'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ✓ Vérification des poêles BBQ;
- ✓ Utilisation adéquate des extincteurs portatifs.

◆ Été

- ✓ S'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ✓ Feux à ciel ouvert;
- ✓ Ramonage des cheminées;
- ✓ Utilisation des poêles BBQ.

◆ Automne

- ✓ S'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ✓ Entreposage des réservoirs de propane;
- ✓ Chauffage à combustible solide;
- ✓ Évacuation d'un bâtiment impliqué dans un incendie;
- ✓ Campagne provinciale.

14.4 Analyse des incidents

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie. Cette tâche était dévolue au Service de police qui prenait charge de l'enquête. L'article 36 de la loi sur la sécurité incendie spécifie que le SSI doit participer à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions, que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45.

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci se reproduisent.

Constat : Présentement, l'analyse des incidents est effectuée par les membres de la Sûreté du Québec et il n'y a pas de compilation de ces incendies sur laquelle on pourrait appuyer une campagne de sensibilisation.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

Le directeur du SSI doit analyser et évaluer les causes et les circonstances de toute intervention incendie.

Échéancier : L'an 1

Action Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.

En vertu de la loi sur la sécurité incendie ainsi que du cours « Recherche des causes et des circonstances d'incendie », que les officiers suivront dans le

cadre du profil 2, l'analyse et l'évaluation seront faites par le directeur ou une personne désignée par lui. Un formulaire sera disponible pour tous les SSI et comprendra les éléments à observer au cours d'un incendie selon les critères suivants:

- ◆ **En se rendant sur les lieux**
 - ✓ Caractéristiques du bâtiment;
 - ✓ Conditions météorologiques;
 - ✓ Environnement immédiat;
 - ✓ Aspects techniques.

- ◆ **En accédant au bâtiment**
 - ✓ État des portes et des serrures;
 - ✓ État des fenêtres;
 - ✓ Emplacement du verre brisé;
 - ✓ Ouverture anormale.

- ◆ **Durant l'intervention**
 - ✓ Foyers multiples;
 - ✓ Niveau des flammes;
 - ✓ Direction de la propagation;
 - ✓ Odeurs anormales;
 - ✓ Couleur et niveau de la fumée;
 - ✓ Ouvertures dans les murs et planchers;
 - ✓ Systèmes de mise à feu;
 - ✓ Systèmes de protection, alarmes et extinction.

14.5 Plans d'intervention

Dans les services de SSI sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistantes pour les bâtiments représentant des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. La majorité des risques élevés sont liés au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui doit effectuer l'analyse de la situation lors d'un incendie.

Constat : *Les plans d'intervention n'existent pas sur le territoire de la MRC.*

Déterminant pour les plans d'intervention :

Le SSI doit disposer des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Échéancier : L'an 1 et 2

Action

Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de chaque municipalité.

Concevoir des plans d'intervention pour tous nouveaux risques élevés et très élevés implantés sur le territoire de chaque municipalité.

Tous les plans des risques élevés et très élevés devront être terminés au plus tard au deuxième anniversaire du schéma.

Faire la mise à jour sur une base annuelle de tous les plans d'intervention existant dès l'an 3 du schéma.

14.6 Mesures d'auto protection

Les mesures d'auto protection spécialement pour les systèmes d'extincteurs automatiques sont en place dans l'entre toit de l'église de Ste-Famille. Pour ce qui est des avertisseurs relié à une centrale les bâtiments municipaux de catégorie de risques élevés et très élevés, les écoles de même que les résidences pour personnes âgées sont tous munis de tels systèmes. Toute nouvelle construction devra être conforme au code de construction en vigueur et au code de prévention incendie eu égard aux mesures d'auto protection exigées.

15. Gestion supra municipale

15.1 Vérification périodique

Le comité de sécurité incendie a pris la décision de laisser la gestion des opérations des SSI de chacune des municipalités de façon autonome et de favoriser des ententes d'entraide mutuelle pour rencontrer les recommandations des orientations ministérielles.

Le programme de vérification périodique exige de tous les participants le transfert de documents ou de dossiers à la MRC. De cette façon, l'autorité régionale sera en mesure d'évaluer la mise en place des actions prévues au plan de mise en œuvre des municipalités. Pour les indicateurs de performance, l'an 1 du schéma établi la base de comparaison pour l'établissement de ces indicateurs. Celle-ci prendra sa source dans le rapport annuel qui comprendra tous les éléments nécessaires pour ce faire. L'avantage de

cette procédure permet la souplesse utile à tout schéma, pour ajuster en cours de route les actions qui permettront l'atteinte des objectifs prévus.

Constat : Les vérifications sont laissées à la discrétion du directeur de chacun des SSI.

Déterminant pour les vérifications périodiques :

Les procédures de vérifications doivent être étendues de façon uniforme dans chacun des SSI

Échéancier : L'an 1 à 5

Action

Les municipalités et les directeurs doivent transmettre à la MRC les rapports ou documents prévus, dans leur plan de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI

15.2 Responsabilités régionales

Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. À cet égard un coordonnateur de la sécurité incendie sera embauché pour effectuer le suivi et le contrôle des tenants et aboutissants du présent schéma à raison d'un à deux jours semaine.

Partant de l'expérience vécue tout au long de la réalisation du schéma un comité est mis en place afin de s'assurer que toutes les facettes, tant administratives qu'opérationnelles des SSI, soient les plus uniformes possibles tout en tenant compte des particularités propres à chaque municipalité. Ce comité est composé d'un conseiller (ère) par municipalité, tous les directeurs des SSI et du coordonnateur en sécurité incendie.

La MRC, pour s'assurer de veiller à ce que les plans de mise en œuvre des municipalités soient suivis, s'est doté elle aussi d'un plan de mise en œuvre. Celui-ci regroupe dans un même document les procédures de vérification qui lui permettront d'atteindre son objectif.

Constat : Il n'existe pas de responsabilités régionales en ce qui concerne les SSI.

Déterminant pour les responsabilités régionales:

La MRC doit s'assurer que les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités sont appliqués et que les actions qui en découlent sont mises en place.

Échéancier : L'an 1 à 5

Action

Analyser les rapports provenant des autorités locales qui portent sur la sécurité incendie.

Déposer au conseil des maires de la MRC une liste de recommandation touchant les domaines de la sécurité incendie qui doivent être améliorés.

Coordonner au niveau régional la formation des pompiers sur tout le territoire de la MRC en fonction des nouveaux programmes en vigueur.

Coordonner au niveau régional, par une ressource qualifiée et validé par le CSI, le programme de prévention comprenant l'auto inspection, l'éducation du public ainsi que l'analyse et l'inspection de conformité des risques élevés et très élevés.

Coordonner au niveau régional la mise en place du système de communication.

Considérer au cours des prochaines années les domaines suivants :

- les autres risques
- la formation spécialisée

15.3 Responsabilités municipales

Toutes les municipalités possèdent un plan de mise en œuvre qui leur permet de prendre des décisions en fonction des besoins locaux et régionaux. Ces plans comportent des actions qui doivent obligatoirement être mises en place pour assurer la sécurité de la population et du patrimoine bâti. Ces plans se retrouvent à l'**annexe G** et ont fait l'objet d'une résolution adoptée par chacun des conseils municipaux des municipalités. Ces résolutions peuvent être consultées à l'**annexe H**.

Constat : Les responsabilités municipales se limitent au SSI de la municipalité.

Déterminant pour les responsabilités municipales:

Les municipalités doivent, à partir des objectifs établis au plan régional, faciliter les conditions de mise en œuvre

Échéancier : L'an 1 à 5

Action

Gérer les risques incendie dans l'ensemble du processus de planification des municipalités notamment en fonction de l'aménagement du territoire tout en tenant compte des ressources disponibles.

16. Coordination avec les autres intervenants

Le comité de suivi prévoit au cours de la durée du présent schéma, mettre en place une table de concertation qui regroupera les acteurs qui sont directement ou indirectement touchés par la sécurité incendie. Cette table de concertation régionale aura comme rôle de favoriser les relations entre les différents intervenants dès l'an 1 du schéma. Ce comité sera composé des représentants suivants :

- la Sûreté du Québec (une rencontre a eu lieu en 2004)
- le service ambulancier
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux
- autres selon les besoins

Constat : Outre le comité de sécurité publique concernant les policiers il n'existe pas de concertation entre les intervenants susceptibles de se rendre sur les lieux d'une intervention.

Déterminant pour la coordination avec les autres intervenants:

Définir le rôle et les responsabilités de tous les intervenants et favoriser la transmission de l'information.

Échéancier : L'an 1 à 5

Action

Tenir un minimum de deux rencontres par année.
Acheminer le compte rendu de ces rencontres au conseil des maires.

16.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

L'atteinte de cet objectif se reflète à plusieurs endroits dans ce premier schéma

Ressources financières - La répartition des coûts globaux de la sécurité incendie selon la valeur foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ressources humaines et matérielles - L'association de deux ou trois SSI lors d'une réponse à un sinistre qu'importe la catégorie.

Mise à niveau de la formation des pompiers, des officiers et des directeurs selon le règlement sur la formation des pompiers.

Prévention – Uniformisation d'un règlement de prévention pour toutes les municipalités. Programme d'auto inspection et campagne de sensibilisation effectués par les membres des SSI.

Ressource régionale – Nomination d'un coordonnateur de la sécurité incendie qui doit s'assurer de l'application des plans de mise en œuvre ainsi que de la formation. Mise

en place d'un comité de suivi réunissant les directeurs des SSI, d'un membre de chacun des conseils municipaux et du coordonnateur.

Table de concertation régionale pour favoriser les relations entre les divers intervenants.

17. Consultation publique

Le 20 mai 2004 a eu lieu, au sous-sol de l'Église de St-Pierre, une consultation publique. Celle-ci avait été préalablement annoncée par un courrier distribué à toutes les portes des bâtiments de la MRC. Une copie du schéma a été adressée à la Ville de Québec et à la MRC de la Côte-de-Beaupré. Un avis favorable a été transmis par la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Le préfet M. Jean-Pierre Turcotte, a souhaité la bienvenue aux 30 personnes présentes. Ces personnes provenaient des services de sécurité incendie, des membres du comité de sécurité incendie, des maires, des conseillers et des citoyens.

M. Pierre-Édouard Houde a fait la présentation en expliquant l'historique, le cheminement du dossier et les principales étapes pour la réalisation du schéma. La présentation s'est poursuivie à l'aide du logiciel Power point pour les objectifs définis par les orientations ministérielles le concept de sécurité incendie et l'acheminement des ressources pour chacune des municipalités.

Au total 12 questions ont été posées par les participants pour obtenir plus de précisions sur certains sujets. Il n'y a pas eu de commentaires qui auraient eu pour effet de changer quoi que ce soit dans le schéma ou les plans de mise en œuvre.

18. Indicateur de performance

L'indicateur de performance permet d'abord à définir la performance souhaitée et par la suite à décrire la performance obtenue.

L'indicateur de performance sert aussi à mesurer les tendances du comportement des propriétaires et fournit des pistes pour :

Choisir les interventions Exécuter les interventions Trouver les causes

Prévention

1^{er} envoi postal

Nbre du 1^{er} envoi postal / Nbre de répondants = % des répondants

100% du 1^{er} envoi postal - % des répondants = % des non répondants 1^{er} envoi postal

Nbre de répondants 1^{er} envoi postal / Nbre de conformes = % des conformes

100% des répondants - % des conformes = % des non conformes

2^{ème} envoi postal

Nbre de 2^{ème} envoi postal / Nbre des répondants = **% des répondants**

100% du 2^{ème} envoi postal - % des répondants = **% des non répondants 2^{ème} envoi postal**

Nbre de répondants 2^{ème} envoi postal / Nbre de conformes = **% des conformes**

100% des répondants - % des conformes = **% des non conformes**

Visite du SSI

Nbre de visite / Nbre de conformes = **% des conformes**

100% du Nbre de visite - % des conformes = **% des non conformes**

Répartition des natures vérifiées

Nbre de formulaires total	A
Nbre de natures par formulaire	B
Nbre total de natures	(A x B) = C
A / Nbre d'éléments de même nature conformes	% conformes
Par déduction les non conformes	% non conformes

La même démarche sera faite pour chacune des natures.

Intervention

Les indicateurs concernant le domaine de l'intervention seront équivalents à ce qui prévaut dans le domaine actuellement :

Pertes de vies	Incendie criminelles	Incendies toutes catégories
Pertes matérielles	Incendies de bâtiments	Incendies de véhicules
Valeurs protégées	Fausse alerte	Délai de parcours
Temps de mobilisation	Transmission de l'alerte	Nbre d'incendies/1 000 hab

Ces indicateurs seront harmonisés lorsque ceux prévus par le MSP seront déterminés

19. Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années, ont permis à tous les participants

de saisir l'occasion qui leur était donnée pour augmenter de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous l'œil attentif de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des cinq prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront nulles et non avenues. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.